

COMMUNE DE CREVOUX

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 12 AVRIL 2023**

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	9
Votants	10
Date de la convocation	
6 avril 2023	

Le mercredi douze avril deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Crévoux, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Crévoux, en session ordinaire, sous la présidence de Stéphane SCARAFAGIO, Maire.

Présents : Stéphane SCARAFAGIO, Françoise PONS, Georges PONS, Marie-Emmanuelle MARGARON, Erwan FAURE, Laurent PASCAL, Loïc VERCHERE, Joris BAYARD, Gérard FACHE

Excusés : Isabelle RECOTILLET, Yves LAGRANGE (a donné pouvoir à Laurent PASCAL)

Secrétaire de séance : Marie-Emmanuelle MARGARON

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'assemblée l'ordre du jour.

Les membres du conseil municipal ont approuvé à l'unanimité le compte-rendu de séance du 8 février 2023.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

Objet : N°13 – Finances locales – Adoption des comptes de gestion de l'exercice 2022

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'Actif, les états du Passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal de la Commune de Crévoux, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 10 voix pour (9 voix + 1 pouvoir), 0 voix contre, 0 abstention,

Approuve les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le Receveur. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves de sa part.

Objet : N°14 – Finances locales – Approbation des comptes administratifs 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il devra quitter la séance au moment du vote des comptes administratifs. Il propose que Monsieur Georges PONS, adjoint aux finances, préside la séance pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal de Crévoux, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne Monsieur Georges PONS président de séance pour le vote du compte administratif.

Monsieur le Président expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget de la commune et de la Régie de ski de fond pour l'année 2022.

Budget principal :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES 2022	287 615, 94 €	147 418, 71 €
RECETTES 2022	388 146, 57 €	95 571, 32 €
RESULTAT 2022	+ 100 530, 63 €	- 51 847, 39 €
RESULTAT 2021		
EXCEDENT	+ 393 219,99 €	
DEFICIT		- 22 801,97 €
RESULTAT CUMULE 2022	393 750,62 €	- 74 649,36 €

Budget annexe ski de fond :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES 2022	146 568, 72 €	38 443, 15 €
RECETTES 2022	106 694, 94 €	40 739, 88 €
RESULTAT 2022	- 39 873, 78 €	+ 2296, 73 €
RESULTAT 2021		
EXCEDENT	+ 67 538, 98 €	+ 7685,72 €
DEFICIT		
RESULTAT CUMULE 2022	27 665,20 €	9 982,45 €

Le Conseil Municipal de Crévoux, après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions (1 + 1 pouvoir)

Adopte les comptes administratifs de l'exercice 2022 présentés.

Objet : N°15 – Finances locales – Affectation des résultats de l'exercice 2022

Après avoir adopté les comptes administratifs de l'exercice 2022 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Budget principal

Reports 2021:

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -22 801.97 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 393 219.99 €

Soldes d'exécution 2022 :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : -51 847.39 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 100 530.63 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 213 166.71 €

En recettes pour un montant de : 7 904.85 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 279 911.22 €

Affectation de résultats 2023 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 279 911.22 €

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 213 839.40 €

Budget annexe de ski de fond

Reports 2021 :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 7 685.72 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 67 583.98 €

Soldes d'exécution 2022 :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 2 296.73 €

Un solde d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de : -39 873.78 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 9 955.84 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 €

Affectation de résultats 2023 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00 €

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 27 710.20 €

Déficit de résultat d'investissement reporté (D001) : 0,00 €

Le Conseil Municipal de la Commune de Crévoux,

Après en avoir délibéré, par 10 voix pour (9 voix + 1 pouvoir), 0 voix contre, 0 abstention

Décide d'affecter les résultats ci-dessus.

Objet : N°16 – Finances locales – Vote des budgets de l'exercice 2023

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il convient de voter les budgets primitifs pour l'année 2023, qui s'établissent de la façon suivante (reports inclus) :

<i>Budget principal</i>	<i>Budget ski de fond</i>
- Fonctionnement : 602 699,96 €	- Fonctionnement : 211 880,06 €
- Investissement : 589 811,39 €	- Investissement : 125 511,51 €

Le Conseil Municipal de la Commune de Crévoux,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Par 10 voix pour (9 voix + 1 pouvoir), 0 voix contre, 0 abstention

Approuve les budgets primitifs établis pour l'année 2023 comme indiqués ci-dessus.

Objet : N°17 – Finances locales – Vote des taux d'imposition pour l'année 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020, lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle les taux fixés les deux années précédentes :

2021

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 52,55 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 107,26 %

2022

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 52,55 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 107,26 %

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale. A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Le Conseil Municipal de la Commune de Crévoux,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 10 voix pour (9 voix + 1 pouvoir), 0 voix contre, 0 abstention

Décide de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022, soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 52,55 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 107,26 %
- Taxe d'habitation (TH) : 13,17 %

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services Préfectoraux

Objet : N°18 – Finances locales – Attribution de subventions aux associations pour l'année 2023

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal de la Commune de Crévoux,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, par 10 voix pour (9 voix + 1 pouvoir), 0 voix contre, 0 abstention

Décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations pour l'année 2023 :

Association La Bella Valèia	2 500,00 €
Association Fées d'hiver	1 000,00 €
Association Sauvegarde et restauration de l'église Saint Marcellin de Crévoux	800,00 €
Association Les Amis du Pain de Crévoux	650,00 €
Union départementale des Sapeurs-Pompiers des Hautes-Alpes	270,00 €
Association BALISE14_B14	100,00 €
Association Le Chœur du Roc	70,00 €
Association du Service à Domicile (ADMR)	50,00 €
Amicale des Anciens Combattants de Saint André d'Embrun et de Crévoux	50,00 €

Objet : N°19 – Finances locales – Remboursement de frais à Françoise PONS, Conseillère Municipale de la commune de Crévoux.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il convient de rembourser la somme de 513,90 € à Françoise PONS, Conseillère Municipale de la commune de Crévoux, qui a réglé à ses frais l'achat de fournitures diverses pour la décoration des gîtes communaux et du cadeau de départ en retraite de Claude PASCAL.

Le Conseil Municipal de la Commune de Crévoux,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Etant précisé que Mme Françoise PONS, intéressée à l'affaire, ne participe pas au vote,

Après en avoir délibéré, par 9 voix pour (8 voix + 1 pouvoir), 0 voix contre, 0 abstention

Décide de procéder au remboursement susmentionné. Cette dépense sera imputée au chapitre 011 du budget principal de l'exercice 2023.

Objet : N° 20 – Finances locales – Participation au fond de solidarité pour le logement

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une demande de participation pour la commune de Crévoux au Fond de Solidarité pour le Logement.

Le Conseil Municipal de la Commune de Crévoux,

Après en avoir délibéré, par 10 voix pour (9 voix + 1 pouvoir), 0 voix contre, 0 abstention

Décide de participer au Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2023, pour un montant de 53,20€.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département des Hautes-Alpes.

Objet : N° 21 – Retrait de la délibération 2023-03 du 18 janvier 2023 relative à la révision de la commission d'appel d'offres

Vu l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-37 relative à la constitution de la commission d'appel d'offres

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant les démissions des membres titulaires Nina LAPIERRE (démission le 20 septembre 2022) et Jean-Claude PASCAL (démission le 19 mai 2022) ;

Considérant que l'existence de suppléants au sein de la commission permet de pallier l'absence des membres qui cessent définitivement leurs fonctions ;

Considérant que le mode d'élection de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, n'autorise pas de compléter la composition de cette instance par l'adjonction de nouveaux membres ;

Le conseil municipal de la commune de Crévoux, après en avoir délibéré par 10 voix pour (9 voix + 1 pouvoir), 0 abstention, 0 voix contre,

Décide le retrait de la délibération 2023-03 du 18 janvier 2023 relative à la révision de la commission d'appel d'offres,

Rappelle que la commission est dorénavant composée comme suit :

Membres titulaires : Erwan FAURE, Yves LAGRANGE et Isabelle RECOTILLET

Membre suppléant : Laurent PASCAL.

Objet : N° 22 – Autres domaines de compétences – Restauration de l'église Saint Marcellin – Approbation de la maîtrise d'œuvre pour les études de diagnostic

Monsieur le maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet d'étude préalable à la restauration générale de l'église Saint Marcellin proposé par M. Sylvestre GARIN, architecte du patrimoine.

Le montant global de la prestation de Monsieur GARIN est décomposé comme suit :

Phase études	
Photogrammétrie par drone	1 300,00 €
Relevés techniques et architecturaux	4 900,00 €
Synthèse historique et bilan des interventions réalisées	3 500,00 €
Bilan sanitaire structurel de l'église	3 500,00 €
Rapport de présentation et descriptif estimatif	3 600,00 €
Bilan sanitaire et humidimétrie intérieure	2 500,00 €

Restitution de l'étude	offert
Total HT	19 300,00 €
TVA	3 860,00 €
Total TTC	23 160,00 €

Monsieur le Maire propose de retenir M. Sylvestre GARIN pour assurer la maîtrise d'œuvre des études de diagnostic préalables à la restauration de l'église.

Le Conseil Municipal de la Commune de Crévoux,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, par 10 voix pour (9 voix + 1 pouvoir), 0 voix contre, 0 abstention,

Décide de confier la maîtrise d'œuvre des études de diagnostic telles que ci-dessus définies à M. Sylvestre GARIN,

Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable se rapportant à l'objet de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Travaux du département sur les routes – M. le Maire informe les conseillers que le département va au printemps reprendre les chaussées de l'entrée du village (montée de Coste Martine) et celles de la première partie de La Chalp (depuis l'entrée du village jusqu'en son centre, au niveau de La Chapelle). La réfection du Gabion le long de la montée de Coste-Martine est également prévue au cours de l'année 2023, ainsi que des travaux sur la voûte et les portes du tunnel du Parpaillon.

Aménagement touristique sur le parcours du Parpaillon – Dans le cadre du projet d'aménagement touristique sur le parcours du Parpaillon, qui comprend l'installation d'une table d'orientation, de tables de pique-nique et d'une borne de recharge pour vélos électriques, la commune a obtenu le soutien financier du département et de la Région (Programme Espace Valléen) en 2022. Les différents devis ont été actualisés ; une augmentation de 30% est observée sur la borne de recharge autonome. Les devis concernant la table d'orientation et les tables de pique-nique vont être validés ; concernant la borne de recharge autonome, la réflexion se poursuit afin de trouver une solution permettant de ne pas dépasser l'enveloppe initiale.

Travaux de goudronnage par la commune – Il va être sollicité une enveloppe auprès du département pour travailler cette année sur le hameau de Praveyral.

Projet de boulodrome au Village – A réception d'un premier devis pour la réalisation d'un boulodrome derrière la mairie s'élevant à plus de 25000 €, Le Gabion a été sollicité mais a indiqué qu'il n'était pas en mesure de répondre à moins cher dans la mesure où il faudrait casser le goudron pour décaisser tout un côté. Une réflexion est engagée pour envisager le boulodrome non pas au cœur du village mais sur le parking de la station.

Four banal du village – L'association Les Amis du Pain questionne le Conseil municipal sur ce qui est envisagé pour le four banal du village. Un projet de réhabilitation avait été initié en 2017. Le devis a été actualisé début 2023 et s'élève à plus de 200 000 €. Une demande de subvention a été déposée auprès de la région en début d'année, dans le cadre du programme 'Restauration et valorisation du patrimoine rural non protégé'. Cependant, au vu du plafonnement de l'aide, il serait resté plus de 120 000 € à financer par la commune. C'est donc pour cette année le four de Praveyral qui a été privilégié, d'autant plus que la voûte est commencée à tomber.

<p>Stéphane SCARAFAGIO</p> 	<p>Françoise PONS</p> 	<p>Georges PONS</p> 
<p>Marie-Emmanuelle MARGARON</p> 	<p>Erwan FAURE</p> 	<p>Isabelle RECOTILLET</p> <p>Excusée</p>
<p>Laurent PASCAL</p> 	<p>Yves LAGRANGE</p> <p>A donné pouvoir à Laurent PASCAL</p>	<p>Loïc VERCHERE</p> 
<p>Joris BAYARD</p> 	<p>Gérard FACHE</p> 	